

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE**  
portant autorisation d'occupation du domaine public,  
Stade Hidalgo, le 30 octobre 2022 de 10h à 17h

Le Maire de la commune de COLOMBELLES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2

VU le Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques,

VU le Code Pénal,

VU la requête en date de M. Tinka, représentant le « Conseil d'Intégrité Démarche », qui sollicite une autorisation d'occupation du Stade Hidalgo afin d'organiser une foire à tout, le 30 octobre 2022,

CONSIDERANT que dans l'intérêt général, il importe de préserver la commodité et la sécurité de la circulation des usagers sur le domaine public,

**ARRETE**

**Article 1 :** Pour permettre l'organisation d'une foire à tout, l'association « Conseil d'Intégrité Démarche » est autorisée à utiliser l'espace public du stade Hidalgo le 30/10/22 de 10h à 17h.

**Article 2 :** L'association « Conseil d'Intégrité Démarche » devra se conformer aux prescriptions suivantes :

- Les dispositifs ne devront pas être ancrés au sol,
- Pas de stationnement sur l'emplacement du réservoir enterré – repères par barrières ou piquets,
- Toutes précautions devront être prises pour éviter les accidents, notamment en cas de vent fort,
- Après la foire à tout, l'association devra procéder au nettoyage du site et ne pas laisser de débris,

La responsabilité de l'association « Conseil d'Intégrité Démarche » pourra être mise en cause en cas de non-respect des prescriptions ci-dessus ou en cas de dégradations du domaine public.

**Article 3 :** Le présent arrêté municipal sera affiché en permanence sur le site.

**Article 4 :** La présente autorisation est personnelle, précaire et révoquable. Elle peut être retirée ou suspendue à tout moment, sans préavis, ni indemnité, si l'intérêt de l'ordre public l'exige.

**Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa certification exécutoire.

**Article 6 :** Madame la Directrice Générale des Services de la mairie de Colombelles est chargée de l'application du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Calvados – [ddsp14@interieur.gouv.fr](mailto:ddsp14@interieur.gouv.fr)
- Monsieur le Chef de Circonscription du commissariat d'Hérouville Saint Clair – [steph.herve@interieur.gouv.fr](mailto:steph.herve@interieur.gouv.fr)
- L'association « Conseil d'Intégrité Démarche » - [alexandre.cid338@gmail.com](mailto:alexandre.cid338@gmail.com)
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Colombelles – [ismael.madi@colombelles.fr](mailto:ismael.madi@colombelles.fr) - [police.municipale@colombelles.fr](mailto:police.municipale@colombelles.fr)
- Madame la Directrice du service urbanisme, aménagement du territoire et développement durable de la mairie de Colombelles – [alice.averlant@colombelles.fr](mailto:alice.averlant@colombelles.fr)
- Madame la Directrice du service Culture et animation – [lise.lambinet@colombelles.fr](mailto:lise.lambinet@colombelles.fr)
- Monsieur le Responsable du service Jeunesse et Sport – [arnaud.chauvel@colombelles.fr](mailto:arnaud.chauvel@colombelles.fr)
- DMEEP Caen la mer Normandie – secteur Colombelles/Mondeville – [s.cheve@caenlamer.fr](mailto:s.cheve@caenlamer.fr) - [antoine.lefranc@caenlamer.fr](mailto:antoine.lefranc@caenlamer.fr)

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Colombelles, le 24/10/2022

Pour Le Maire,  
Guy LECOEUR, 2<sup>ème</sup> Adjoint

